

**RESOLUTION**

**Section 39, *Community Planning Act***

Whereas the Town of Shediac received a rezoning application dated September 19, 2017 in order to permit the development of two (2) multiple-unit dwellings up to 20 and 16 units on the properties identified by PIDs 70470786 et 00866889;

WHEREAS staff from the Southeast Regional Service Commission has provided a favourable report with respect to this project;

WHEREAS the Shediac Planning Review and Adjustment Committee has provided its written views in favour of this rezoning application and recommended conditions at its meeting held on October 18, 2017;

WHEREAS on October 30, 2017, a public hearing was held in order to hear the objections and comments from the public;

WHEREAS Council proceeded with the first reading by title of By-Law Z-14-44-16Z on September 25, 2017 and has proceeded with the final readings on October 30, 2017;

BE IT RESOLVED that Council receives and accepts the favourable written views of the Shediac Planning and Review Adjustment Committee;

BE IT RESOLVED THAT council has set out the proposal above and, in accordance with Section 39 of the *Community Planning Act*, Council is imposing the following terms and conditions with respect to the rezoning

**RÉSOLUTION**

**Article 39, *Loi sur l'urbanisme***

ATTENDU QUE la Ville de Shediac a reçu une demande de changement de zonage en date 19 septembre 2017 afin d'accueillir l'aménagement de deux (2) bâtiments à logements multiples comportant un maximum de 20 et 16 unités sur les terrains identifiés par les NIDs 70470786 et 00866889;

ATTENDU QUE le personnel de la Commission de services régionaux du sud-est a soumis un rapport favorable vis-à-vis ce projet;

ATTENDU QUE le Comité de révision de la planification de Shediac a donné son avis écrit favorable et a recommandé des conditions vis-à-vis cette demande de changement de zonage lors de sa réunion du 18 octobre 2017;

ATTENDU QUE le 30 octobre 2017, une audience publique a eu lieu afin d'entendre les objections et commentaires du public;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à la première lecture par titre de l'Arrêté Z-14-44-16Z le 25 septembre 2017 et a complété les lectures le 30 octobre 2017;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil reçoive et accepte l'avis écrit favorable du Comité de révision de la planification de Shediac;

IL EST EN PLUS RÉSOLU QU'EN vue de mettre en œuvre la proposition détaillée ci-dessus et en conformité avec l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil impose les conditions suivantes relatives au changement

of the properties identified as PIDs 70470786 and 00866889:

1. the use of the land, buildings and structures shall only be developed or used pursuant to the following terms and conditions:
  - (a) the location of the main buildings must respect the site plan attached as Schedule A;
  - (b) the site's layout, including location of trees, must be developed in substantial conformity with the 3D renderings attached as Schedule B;
  - (c) each building shall have its own water and sewer services, which must be reviewed and approved by the Public Works Department;
  - (d) a drainage plan shall be reviewed and approved by the Public Works Department before a construction permit is issued;
  - (e) the landscaping shall be developed and maintained by planting and maintaining a minimum of fifteen (15) trees between the 20-unit building and the neighbouring residential lots, and fifteen (15) trees between the 16-unit building and Chesley Street within one (1) year of the completion of each building; and,
  - (f) That the installed lighting system shall be equipped with fixtures directing light solely towards the ground in order to minimize the impact on the neighbours; and,
  - (g) the main construction work shall commence within two (2) years of the filing of the rezoning.

de zonage des propriétés identifiées sous les NIDs 70470786 et 00866889 :

1. les terrains, bâtiments et constructions qui s'y trouvent doivent être aménagés ou utilisés en conformité avec les conditions suivantes :
  - a) l'emplacement des bâtiments principaux devra être conforme avec le plan de site attaché comme Annexe A;
  - b) l'agencement du site, y compris l'emplacement des arbres, devra être conforme avec les plans 3D attachés en Annexe B;
  - c) chaque bâtiment devra avoir son propre service d'eau et d'égouts qui doit être révisé et obtenir l'approbation du service des Opérations municipales;
  - d) un plan de drainage doit être révisé et obtenir l'approbation du service des Opérations municipales avant l'émission d'un permis de construction; et,
  - e) l'aménagement paysager doit comprendre la plantation et l'entretien d'un minimum de quinze (15) arbres entre le bâtiment ayant 20 unités et les lots résidentiels avoisinants, ainsi que quinze (15) arbres entre le bâtiment ayant 16 unités et la rue Chesley, et ce, à l'intérieur d'un délai d'un (1) an après que chaque bâtiment aura été complété; et,
  - f) Que le système d'éclairage installé doit être muni de luminaires orientant la lumière uniquement vers le sol afin de minimiser l'impact sur les voisins; et,
  - g) les travaux de construction doivent débuter au plus tard deux (2) ans à

BE IT FURTHER RESOLVED that all other development requirements of the stated properties are subject to the applicable zoning by-Law in force.

BE IT FURTHER RESOLVED that, on the rezoning thereof, the lands therein and any buildings or structures thereon shall not be developed or used except in accordance with the proposal set out, the terms and conditions imposed and the time limits prescribed.

#### CERTIFICATION

I, Gilles Belleau, Town Clerk of the Town of Shediac, hereby certify that the above noted resolution is a true copy of the resolution duly adopted by the Shediac Town Council on the 30<sup>th</sup> day of October, 2017 and sealed with the Corporate Seal of the Town of Shediac.

compter du dépôt du changement de zonage.

IL EST EN PLUS RÉSOLU QUE les propriétés sont assujetties aux autres éléments d'aménagements exigés par l'Arrêté de zonage en vigueur.

IL EST EN PLUS RÉSOLU qu'après le changement de zonage, les terrains et tous bâtiments ou constructions qui s'y trouvent ne doivent être aménagés ou utilisés qu'en conformité avec la proposition énoncée, les conditions imposées et les délais fixés.

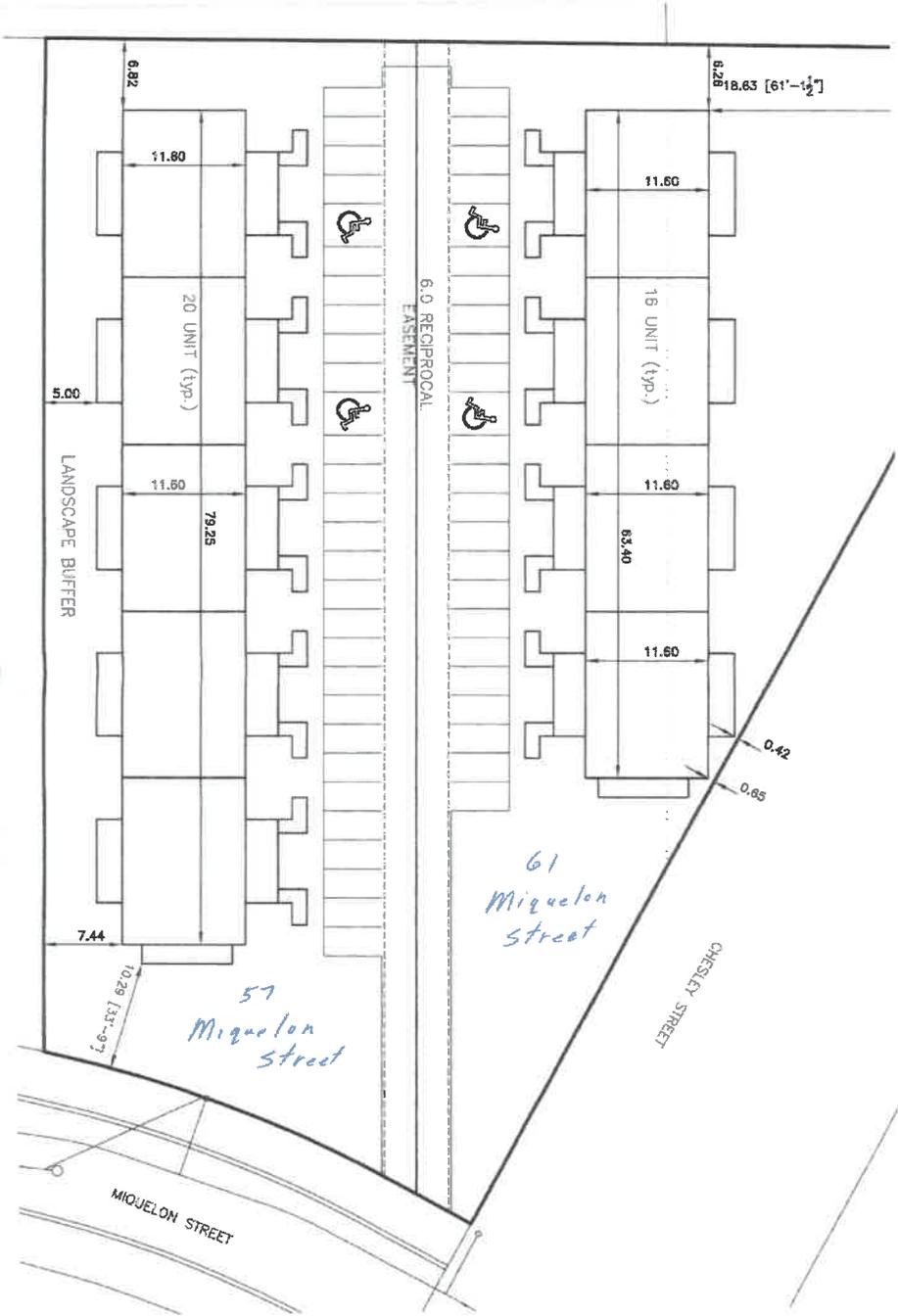
#### ATTESTATION

Je soussigné, Gilles Belleau, secrétaire municipal de la ville de Shediac, certifie par la présente, que la résolution ci-haute est une copie conforme de la résolution dûment adoptée par le Conseil municipal de Shediac le 30 octobre 2017 et revêtue du sceau de la Ville de Shediac.

Gilles Belleau, secrétaire municipal / Town Clerk



Schedule / Annexe A  
 Site Plan / Plan de site



**Schedule / Annexe B**  
**Site Plan 3D / Plan de site 3D**



6



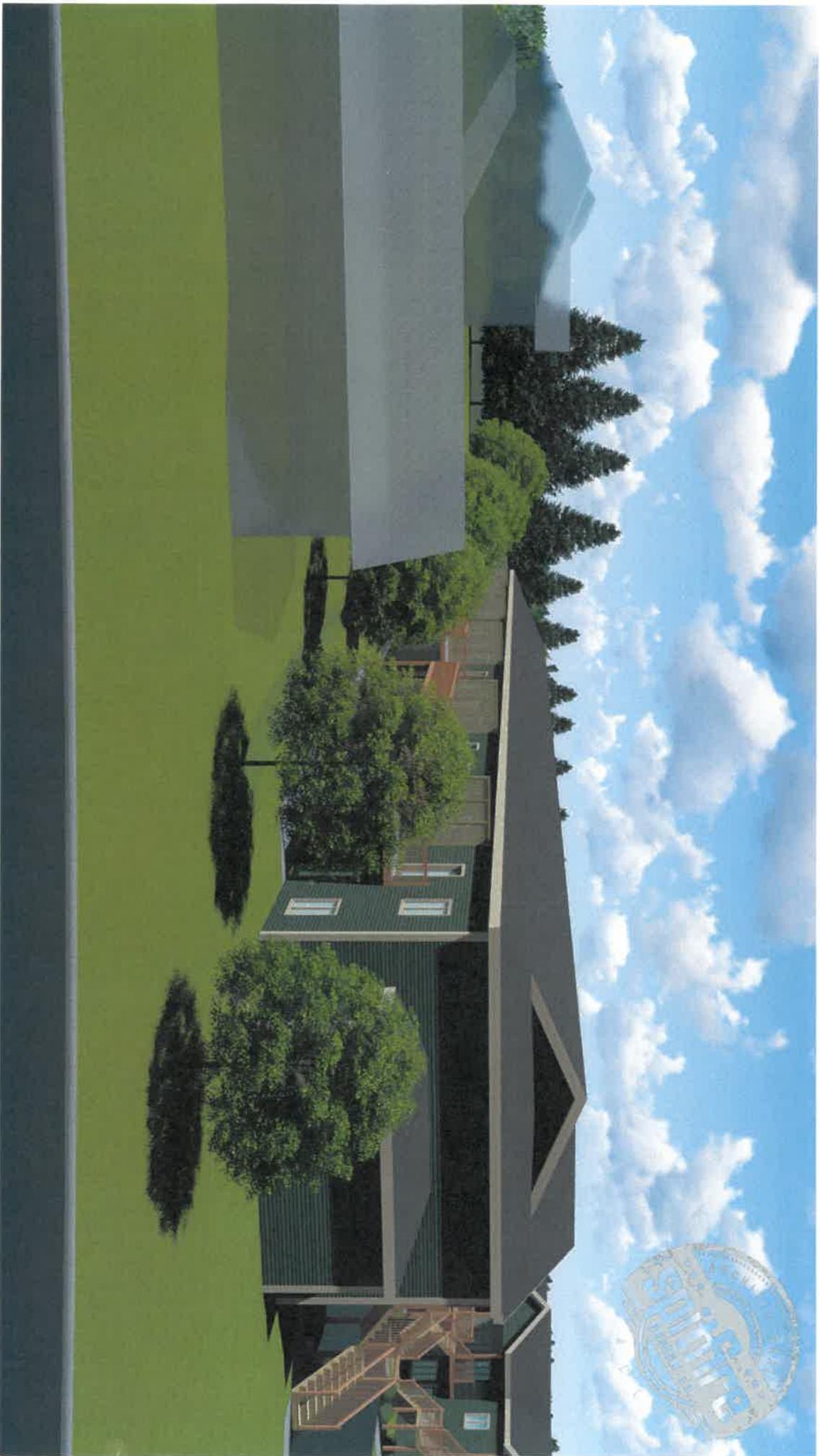
7





9







12







15



## Réunion ordinaire du 27 novembre 2017

### 13. MOTIONS ET RÉSOLUTIONS

#### Approbation du plan de site 3D - Résolution C17-199

**C17-218**    Proposé par :        Roger Caissie  
                 Appuyé par :        Sylvie Collette-Boudreau

ATTENDU QUE la Ville de Shediac a reçu une demande de changement de zonage en date 19 septembre 2017 afin d'accommoder l'aménagement de deux (2) bâtiments à logements multiples comportant un maximum de 20 et 16 unités sur les terrains identifiés par les NIDs 70470786 et 00866889;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la troisième lecture de la modification de zonage Z-14-44-16Z lors de sa réunion régulière du 30 octobre 2017;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé lors de sa réunion régulière du 30 octobre 2017 la résolution C17-199 imposant des conditions à la modification de zonage Z-14-44-16Z;

ATTENDU QUE l'une des conditions était que le Conseil exige et approuve un plan de site 3D du projet d'aménagement proposé;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu le plan de site 3D tel que demandé et a eu l'occasion de le consulté et faire ses recommandations;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la ville de Shediac approuve le plan de site 3D tel que présenté à l'annexe B de la résolution C17-199.

#### PROPOSITION ADOPTÉE

Le vote est enregistré comme étant huit, soit six (6) oui et deux (2) non. Les membres du conseil soit Gilles Brine, Sylvie Collette-Boudreau, Raymond Cormier, Germaine Gallant, Laura Gallant et le maire suppléant Roger Caissie votent en faveur de la proposition. Le conseiller Paul Boudreau et la conseillère Patricia Bourque-Chevarie votent contre la proposition. La proposition est dûment acceptée.